

Aires d’Alimentation de Captages (A.A.C.)

Délimitation Zone de Protection de l’AAC

Programme d’actions agricole

CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

NOTE DE PRÉSENTATION

I - Situation générale

Dans une perspective de protection pérenne de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable, le Grenelle de l'environnement avait fixé comme objectif prioritaire l'action de protection des aires d'alimentation de **507 captages** parmi les plus menacés au niveau national par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Cet objectif a été inscrit dans la loi de programmation Grenelle I du 3 août 2009.

Ces captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères :

- l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ;
- le caractère stratégique de la ressource en fonction de la population desservie ;
- la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

En 2014, suite à la conférence environnementale du mois de septembre 2013, il a été décidé d'élargir ce périmètre d'action et de doubler à l'échelon national le nombre de captages à protéger.

II - Textes applicables

Le dispositif de protection qui doit être appliqué sur un minimum de 1000 captages est principalement celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), codifié dans le code de l'environnement à l'article L.211-3 II 5° par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006.

Les modalités de la procédure sont précisées aux articles R.114-1 à R.114-10 du code rural et de la pêche maritime.

Ce dispositif vient en complément de celui des périmètres de protection mis en place par le ministère de la santé pour lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles. Il fait

l'objet d'une procédure indépendante, qui conduit à la délimitation de périmètres de protection, immédiat, rapproché et éloigné après prise d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

III - Les différentes étapes de la procédure sont :

La collectivité responsable de la protection du captage assure :

- La mise en place d'un contrat d'animation agricole, voire également non-agricole ;
- La désignation, si elle n'assure pas en régie les missions d'études, d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- Le recrutement d'un bureau d'études ;
- La mise en place d'un comité de pilotage avec l'ensemble des services de l'État concernés, co-financeurs Agence de l'eau Seine-Normandie, Conseil départemental et la collectivité. Participent également, la chambre d'agriculture et au moins deux représentants des agriculteurs concernés par chaque AAC.

Ce dispositif de concertation est complété de groupes techniques associant notamment les organisations professionnelles et experts éventuels.

Les principales missions du bureau d'études sont :

- La définition par un hydrogéologue du périmètre de l'AAC avec détermination des zones dites vulnérables aux pollutions ;
- La réalisation d'enquêtes et l'élaboration du diagnostic territorial des pressions agricoles sur cette AAC (agricoles et non agricoles) suite notamment à des enquêtes auprès des exploitants ;
- La définition du programme d'actions ;

La collectivité met ensuite en œuvre son programme, en assure le suivi et le rapportage au comité de pilotage.

Pour les AAC non classées prioritaires, il est apparu nécessaire de fixer également par arrêté la délimitation de la zone de protection afin de faire connaître à l'ensemble des acteurs du territoire la problématique (particuliers, artisans/industriels, collectivités). Cela permet de leur indiquer la démarche engagée sur le captage concerné pour qu'ils intègrent dans leurs champs de compétence respectifs ou usages des bonnes pratiques pour la préservation de la ressource en eau.

Une animation non-agricole peut-être mise en place pour initier des démarches auprès des autres usagers, avec un volet important de communication et d'information.

La procédure de délimitation de la ZPAAC se base, non pas sur le parcellaire, mais sur la limite des flots agricoles intégrant au moins 50 % de leur surface à l'intérieur de l'aire d'alimentation. Elle permet également d'harmoniser les périmètres sur des secteurs

limitrophes pour éviter toute superposition ou zone orpheline entre deux captages concernés.

La démarche de protection sur les captages soumis aux pollutions diffuses et parfois ponctuelles, est conduite par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (DDTM).

Un comité départemental plénier avec l'ensemble des porteurs de projet peut-être réuni annuellement par le Préfet.

IV - Situation dans l'Eure

16 captages prioritaires retenus sur les 39 déclarés sensibles aux pollutions par les nitrates et/ou pesticides, dont :

- 10 lors de la première désignation en 2009 (avec un captage supprimé de la liste et substitué en 2013) ;
- 6 nouveaux captages prioritaires retenus en 2014 suite à l'extension de la démarche nationale de protection.

Sur l'ensemble du département, d'autres démarches ont vu le jour en parallèle de celles sur les captages désignés. Elles portent sur d'autres captages qu'exploite la collectivité dans le cadre de sa politique de protection de ses ressources ou alors du fait de la dégradation qualitative de certaines nappes souterraines, contraire aux objectifs du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine-normandie.

Figure en annexe 1, la carte de situation des procédures en cours.

Ces procédures doivent permettre de répondre à l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau brute, notamment sur les captages identifiés au SDAGE où les valeurs en nitrates sont hautes ou moyennes avec une tendance à la hausse et/ou avec la détection de molécules phytosanitaires.

Depuis 2013, sont déjà en vigueur :

- **21 arrêtés de délimitation ZPAAC** (dont 10 prioritaires);
- **12 arrêtés de programmes d'actions** (dont 8 prioritaires) ;

La liste complète est donnée en annexe 2. Cette liste ainsi que les actes correspondants sont consultables sur l'Internet départemental de l'État, à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Politique-de-l-eau-et-de-la-nature/Eau/Pollutions-diffuses-des-eaux/Les-dispositifs-territorialises-de-protection-de-la-ressource/Protection-des-Aires-d-Alimentation-de-Captage-AAC>

V - Objet de la présente consultation

Elle se fait en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Elle porte sur 5 projets d'arrêtés :

- 2 délimitations de zones de protection sur 2 captages prioritaires de la liste de 2014 ;
- 1 nouveau programme d'actions sur un captage de la liste de 2014 ;
- 2 renouvellements de programme d'actions dit de « deuxième génération », (1 prioritaire et 1 autre)

La liste des projets d'arrêtés soumis à cette consultation figure ci-dessous :

Délimitation des ZPAAC

Captages concernés	Collectivités	SAGE Concerné	Projet d'arrêté
Les Bruyères	Bernay	-	DDTM/SEBF/2019-003
Le Vivier	SAEP RISLE ET PLATEAU	-	DDTM/SEBF/2019-113

Renouvellement et nouveau programmes d'actions agricoles

Captages concernés	Type	Collectivités	Projet d'arrêté	SAGE
Chenappeville	Renouvellement	Evreux portes de Normandie	DDTM/SEBF/2019-114	ITON
Queue d'Hirondelle	Renouvellement	Evreux portes de Normandie	DDTM/SEBF/2019-121	ITON
Bout du moulin St-Paër	Création	Commune de Gisors	DDTM/SEBF/2019-257	-
Fontaine des Essarts*		SAEP de la région d'Hébécourt		
La Fontaine du Houx* (76)		SIE du Vexin Normand		
Le Bois de la Tour de Neaufles* Longchamps*		SIE du Vexin Normand		

* non prioritaires mais lié à la zone de protection

D'autres consultations obligatoires prévues conformément à l'article R114-3 du code rural et de la pêche maritime concernent :

- La Chambre d'agriculture de l'Eure (et de Seine Maritime pour l'arrêté inter-préfectoral) ;
- La CLE du SAGE de l'Iton.

Elles sont lancées en parallèles de cette consultation.

- Le Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Il sera sollicité en fin de procédure après, réception des avis, consultation, prise en compte, le cas échéant, des remarques formulées, avant de donner son avis sur les projets arrêtés éventuellement amendés.

VI - Modalités de la consultation

Lieu de la consultation

Les projets d'arrêtés et les zonages correspondants sont consultables sur le **site internet de la préfecture de l'Eure** et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Délai de consultation

Le public dispose d'un **délai de 21 jours** pour faire part de ces observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis

- **par courrier** à l'adresse suivante :

**DDTM de l'Eure
Service Eau, Biodiversité, Forêts
1, avenue du Maréchal Foch – CS 42205
27022 EVREUX Cedex**

- ou **par voie électronique** à l'adresse suivante :

ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr

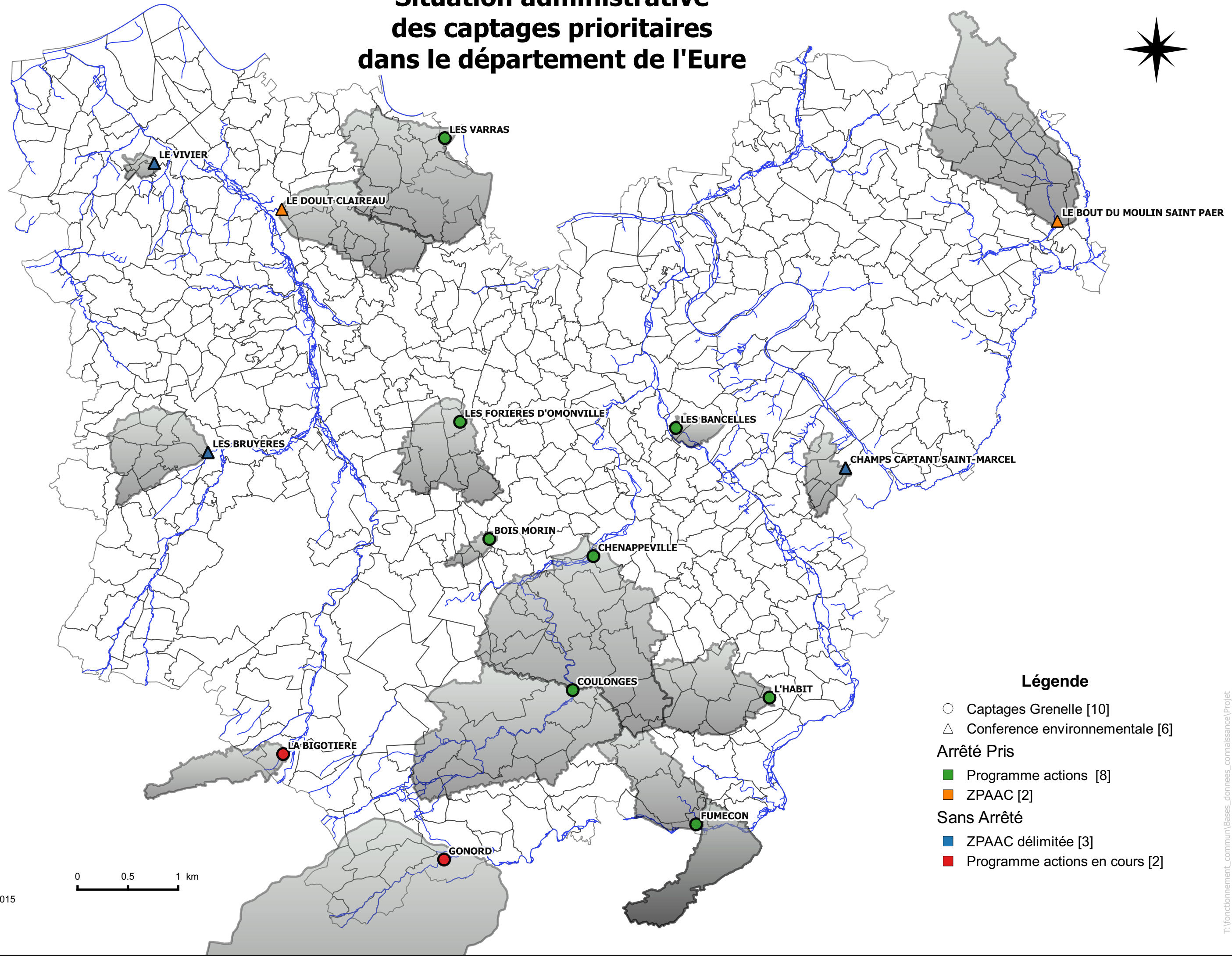
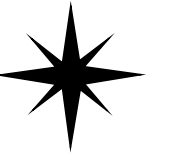
en précisant dans l'objet la mention « **Consultation captages** ».

Suites de la consultation

Après dépouillement et analyse, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition **sur le site internet de la préfecture de l'Eure**.

Date de mise en ligne : le 22 novembre 2019.

Situation administrative des captages prioritaires dans le département de l'Eure

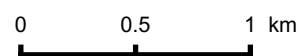


Légende

- Captages Grenelle [10]
- △ Conférence environnementale [6]
- Arrêté Pris**
- Programme actions [8]
- ZPAAC [2]
- Sans Arrêté**
- ZPAAC délimitée [3]
- Programme actions en cours [2]



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ANNEXE 2

Avancement des arrêtés ZPAAC et programmes d'actions

Captages concernés	Porteurs de projet	Arrêtés ZPAAC	Arrêtés Programme d'actions
- Coulonges à Sylvains les Moulins et - Les Chérottes* à Damville	Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de L'Eure	n°18074 26/04/18	n°18087 26/10/18
- Breux * à Breux sur Avre	Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de L'Eure	n°13024 15/04/13	n°13172 17/10/13
- L'Habit à l'Habit	Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau de la Vallée de l'Eure	n°13023 15/04/13	n°18089 26/10/18
- Les Fontaines* à Ivry la Bataille	Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau de la Vallée de l'Eure	n°13025 15/04/13	n°13174 17/10/13
- Les Bancelles à Cailly-sur-Eure	Communautés de communes Eure Madrie Seine	N°13178 17/10/13	n°18085 26/10/18
- Bois Morin à Ferrières Haut Clocher	Communauté de communes du Pays de Conches	n°13028 26/07/13	n°18088 26/10/18
- Le Puits de la Couture* à La Bonneville-sur-Iton	Communauté de communes du Pays de Conches	n°13027 26/07/13	n°13204 17/12/13
- Fumeçon à Saint Germain sur Avre	Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquetterie	n°13077 26/07/13	n°18090 26/10/18
- La Villamont* à Marcilly sur Eure	Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquetterie	n°13078 26/07/13	-
- Les Forières d'Omonville au Tremblay Omonville	Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg	n°13029 26/07/13	n°18086 26/10/18
- Les Varras à Mauny	Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg	Inter-préfectoral n°13030 19/08/13	Inter-préfectoral 30/11/18
- Mouettes* à Ezy sur Eure	Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau de la Vallée de l'Eure	n°18080 26/10/18	-
- La Croisille* à La Croisille	Communauté de communes du Pays de Conches	n°18075 26/10/18	-

- Barrières Rouges* à Breteuil sur Iton	Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de L'Eure	n°18076 26/10/18	-
- Neuville-les-Vaux* à Plessis-Hebert	Evreux Portes de Normandie	n°18077 26/10/18	-
- Doult-Billou* à Appeville-Annebault et Porte de la Brique* à Rougemontiers	Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg	n°18078 26/10/18	-
- Doult-Claireau à Montfort sur risle et Forêt de Montfort* à Ecaquelon	Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg	n°18079 26/10/18	-
- La Queue d'Hirondelle* F12.1 à Evreux	Evreux Portes de Normandie	n°13021 15/04/13	n°13169 17/10/13
- Chénappeville F5.6 et F5.7 à Arnières sur Iton et - Les Baux Sainte Croix* aux Baux Sainte Croix	Evreux Portes de Normandie	n°13020 15/04/13	n°13170 17/10/13
- Bout du moulin St-Paër à St-Denis-le-Ferment - Fontaine des Essarts* à Hébécourt - La Fontaine du Houx* à Bézancourt (76)	Commune de Gisors SAEP de la région d'Hébécourt SIE du Vexin Normand	Inter-préfectoral 21/01/19	-
- Le bois de la tour Neaufles à Bézu Saint-Eloi * - Lonchamps* à Etrépagny	SIE du Vexin Normand	n°18083 26/10/18	-

* non prioritaires